


**Gesnois Bilurien**  
 Département de la Sarthe (72)

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
 Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

**Commune de TRESSON**  
 Plan général  
 Règlement graphique  
 Plan n° 46

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
 Approbation : 13/10/2022  
 Modification simplifiée n°1 : J./...

Echelle courante 1:800  
 DGFiP Cadastre® 2022



**LEGENDE**

Contour de zone

- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Nc Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Nd Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins
- IAU Zone à urbaniser à vocation habitat
- IAUE Zone à urbaniser à vocation équipement
- IAUEZ Zone à urbaniser à vocation activité économique
- 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- 2AUE Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- 2AUZ Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Ue Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

**Prescriptions**

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Hais à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

**Information**

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- Parcelle
- Bâti

**Liste des emplacements réservés**

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
99	Aménagement aire de jeux	TRESSON	Commune	9841